

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1225378001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, avec changements, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le Règlement autorisant la démolition du bâtiment commercial situé au 4500, rue Hochelaga et la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot 1 879 326 du cadastre du Québec

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Modification du Règlement P-22-023 à la suite des recommandations de l'Office de consultation publique de Montréal.

- Ajout de l'article 10.1 afin de prescrire une densité maximale de logements (600 logements/hectare);
- Ajout de l'article 11.1 afin de prescrire un taux d'implantation maximum (65 %);
- Ajout de l'article 11.2 afin de prescrire des reculs minimums en fonction de la hauteur des bâtiments (6 étages : 3 m, 7 étages : 8 m, 8 étages : 12 m, 9 étages : 14 m et 10 étages : 22 m);
- Ajout de l'article 23.1 afin de prescrire un nombre minimum d'unités de stationnement pour vélos pour un usage de la famille « habitation » (1 unité par logement)
- Ajout de l'article 23.2 afin de prescrire un nombre minimum d'unités de stationnement dédiées à l'autopartage (6);
- Ajout de critères à l'article 28 afin d'encadrer l'ensoleillement des façades et les espaces de circulation.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS  
conseiller(-ere) en aménagement

514-872-7581

**Tél :**

**Télécop. :** 000-0000